CGECI "Le Patronat Ivoirien"

LA VEILLE DU PATRONAT

Face au COVID-19 la CGECI vous informe

OBSERVER LES MESURES BARRIERES POUR **SE PROTÉGER** ET **PROTÉGER LES AUTRES**

Hebdo 001 | lundi 20 avril 2020

Sommaire

1 **Mot du Président de la CGECI** : Unis et solidaires, nous traverserons cette épreuve !

2 **Dialogue Public-Privé** : La CGECI soumet au Gouvernement les préoccupations du secteur privé et des propositions de mesures pour maintenir l'activité économique

3 **Travail et Dialogue social** : La CIPC fait des propositions de mesures complémentaires dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire

4 **Douanes** : Les contrôles douaniers suspendus et les procédures assouplies

4 **Finance** : La BCEAO organise des adjudications sur les guichets d'appel d'offres à des taux bas afin de favoriser l'accroissement des crédits en faveur des entreprises

5 **Fiscalité** : Le délai de remboursements des crédits de TVA ramené à deux semaines maximum

6 **CNPS** : La Déclaration Individuelle des Salaires Annuels (DISA) de l'exercice 2019 reportée au 30 juin 2020

Actions humanitaires : Les entreprises ivoiriennes font preuve de solidarité

Editorial

Jean-Marie ACKAH
Président de la CGECI

Unis et solidaires, nous traverserons cette épreuve !

La crise sanitaire du Coronavirus infecte insidieusement l'économie mondiale. Tous les secteurs d'activités en sont très affectés.

Des Etats-Unis à la Chine en passant par l'Europe, les indicateurs macroéconomiques virent au rouge faisant planer le spectre d'une récession historique à l'échelle mondiale.

En Afrique subsaharienne, la Banque mondiale anticipe une forte rétractation de la croissance qui précipiterait la région vers sa première récession depuis 25 ans.

En Côte d'Ivoire, le Gouvernement prévoit une diminution de moitié de la croissance économique en 2020, dans l'hypothèse d'une pandémie maîtrisée à fin juin.

L'heure est grave : pour les populations durement frappées au plan socio-économique par les mesures restrictives prises pour arrêter la propagation du virus du Covid-19, et également pour les entreprises qui paient un lourd tribut à cette crise, avec une avalanche de difficultés poussant certaines d'entre elles à fermer.

Dans ce contexte difficile, la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) tient à apporter à tous, le témoignage de sa sincère solidarité et de son entier soutien.

Dès le début de cette crise, la CGECI s'est mobilisée pour vous apporter toutes les informations utiles sur la pandémie et partager avec vous les bonnes pratiques en matière de lutte contre le virus et de sauvegarde de l'activité. Votre organisation s'est attelée à recueillir vos préoccupations et à les adresser au Gouvernement. Ce qui a facilité l'élaboration rapide d'un plan de riposte de l'Etat, qui se traduit par des mesures de soutien aux entreprises, grandes, moyennes et petites.

Nous restons mobilisés, au sein du comité paritaire Gouvernement – Secteur privé dont nous avons impulsé l'installation, pour travailler et trouver les solutions pratiques nécessaires pour lever les points de blocages, accélérer l'opérationnalisation des Fonds de garantie et de soutien annoncés, et étoffer les mécanismes de soutien pour répondre autant que possible, à vos préoccupations.

Nous vivons une crise inédite, en Côte d'Ivoire comme à l'échelle de la planète.

Dans cette épreuve difficile, l'esprit collectif doit primer. Unis et solidaires, nous vaincrons la pandémie, et nous sortirons rapidement de cette crise. Donnons-nous tous les moyens de traverser cette période et, en entreprises responsables, apportons notre part dans l'élan de solidarité nationale amorcé.

C'est ensemble que nous nous en sortirons. Protégeons nos vies, protégeons celles des autres. Respectons les mesures barrières et gardons confiance en l'avenir !

Dialogue Public-Privé

La CGECI soumet au Gouvernement les préoccupations du secteur privé et des propositions de mesures pour maintenir l'activité économique

Sur proposition du Patronat Ivoirien, il a été mis en place par l'Etat un Comité paritaire afin d'étudier les mesures d'accompagnement des entreprises. C'est dans ce cadre que se sont réunies les personnes devant composer ce Comité, le 23 mars 2020 au Ministère de l'Economie et des Finances, sis au Plateau. Cette rencontre a permis de revenir sur les préoccupations et les mesures préconisées par le Secteur Privé préalablement transmises au Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, M. Amadou Gon Coulibaly.

Au nombre des difficultés relevées par le secteur privé, il y a :

» l'approvisionnement à l'étranger et les modalités d'importation ;
» les procédures douanières ;
» le ralentissement de l'activité et la baisse du chiffre d'affaires ;
» le maintien des emplois et le travail à distance;
» la crise de liquidité ou l'incapacité de respecter les échéances bancaires ;
» l'exécution des travaux.

Ce sont autant de difficultés évoquées par le Secteur Privé ivoirien.

Le Président de la CGECI, M. Jean-Marie Ackah, présent à cette rencontre, a, au nom du Secteur Privé, indiqué que les échanges se poursuivront afin de maintenir l'activité économique nationale. Aussi, le secteur privé, attend-t-il du Gouvernement qu'il informe le Secteur Privé en amont, si éventuellement des mesures drastiques devaient être prises afin de donner aux entreprises un temps d'adaptation.

Rencontre entre la CGECI conduite par le Président **Jean-Marie Ackah** et le Ministre de l'Economie et des Finances pour échanger sur les préoccupations et les propositions du secteur privé relativement aux difficultés vécues par les entreprises

Le Gouvernement a promis de faire un retour au Secteur Privé après analyse du dossier discuté au cours de la réunion. Rappelons qu'avant cette première rencontre officielle, il y a eu des rencontres avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie, le Ministère de l'Economie et des Finances (pour évaluer l'impact des mesures sur l'économie) mais aussi avec le Ministère du Transport.

Une seconde rencontre a eu lieu le 07 mars 2020, cette fois ci pour analyser le contenu des ordonnances devant conduire à la mise en œuvre des mesures fiscales annoncées par le Premier Ministre le 31 mars 2020.

En attendant les arrêtés d'application qui vont venir préciser les impôts concernés par la mesure, le secteur privé souhaite être associé aux discussions sur l'opérationnalisation des fonds de soutien adopté par le conseil des Ministres.

Quelques mesures prises par le Gouvernement en réponse aux recommandations faites par le secteur privé ivoirien à l'Etat

■ **Des mesures à court terme prises par le Gouvernement visant à maintenir l'activité économique, à soulager leur trésorerie et à préserver l'emploi.**

» Suspendre les contrôles fiscaux pour une période de trois mois ;
» Reporter de trois mois le paiement des taxes forfaitaires pour les petits commerçants et artisans (notamment les maquis, les restaurants, les boites de nuit, les bars, les cinémas et les lieux de spectacles) ;
» Différer pour une période de trois mois le paiement des impôts, taxes et versements assimilés dus à l'État ainsi que des charges sociales du fait des difficultés de trésorerie des entreprises ;
» Réduire de 25% la patente transport ;
» Différer pour une période de trois (3) mois le paiement de l'impôt sur les revenus de capitaux (IRC) aux entreprises du tourisme et de l'hôtellerie qui éprouvent des difficultés ;
» Exonérer les droits et taxes de porte sur les équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;
» Annuler les pénalités de retards dans le cadre de l'exécution des marchés et commandes publics avec l'État et ses démembrements durant la période de crise ;
» Continuer, malgré la crise, le paiement de la dette intérieure, notamment aux entreprises des sous-secteurs sinistrés du fait de la crise, en privilégiant les factures inférieures à 100 millions pour atteindre le maximum d'entreprises, en particulier les PME et les TPE ;

Quelques mesures prises par le Gouvernement en réponse aux recommandations faites par le secteur privé ivoirien à l'Etat *(suite et fin)*

» Réaménager en liaison avec les Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro le paiement des frais de magasinage durant la période de la pandémie pour surseoir aux pénalités et suspendre la facturation de surestaries, c'est-à-dire les pénalités dues en cas de dépassement des délais de présence des navires.

Des mesures de préservation de l'outil de production et de l'emploi

» La mise en place d'un fonds de soutien au secteur privé pour un montant de 250 milliards de FCFA, prenant en compte le renforcement du soutien aux PME pour au moins 100 milliards de FCFA et la mise en place de fonds de garantie, afin d'avoir un effet de levier sur l'accès au crédit ;

» La mise en place d'un fonds spécifique d'appui aux entreprises du secteur informel touchées par la crise pour un montant de 100 milliards de FCFA. Cette mesure sera pérennisée après la crise avec une fiscalité simple et des modalités novatrices de financement ;

» Le soutien aux principales filières de l'économie nationale, notamment l'anacarde, le coton, l'hévéa, le palmier à huile, le cacao, le café, pour un montant de 250 milliards de FCFA ;

» Le soutien à la production vivrière, maraîchère et fruitière pour un montant de 50 milliards de FCFA, dont 20 milliards au titre des intrants ;

» La poursuite du dialogue avec les principaux acteurs économiques, notamment les faitières agricoles, les coopératives ainsi qu'avec les populations, afin d'améliorer le plus rapidement possible la reprise économique dans les meilleures conditions de succès.

Travail et Dialogue social

La CIPC fait des propositions de mesures complémentaires dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire

La Commission Indépendante Permanente et de Concertation (CIPC), regroupant la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME) et cinq (05) Centrales Syndicales les plus représentatives de Côte d'Ivoire, s'est réunie en session extraordinaire le 25 mars 2020, pour formuler des recommandations à l'endroit des Employeurs et surtout proposer au Gouvernement ivoirien *«les mesures complémentaires»* à prendre dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Ces recommandations sont consignées dans un protocole d'accord.

Pour rappel, pour freiner la propagation de la pandémie du Coronavirus qui touche la quasi-totalité des pays du monde, l'Etat a élaboré un Plan de riposte contenant un ensemble de mesures préventives. Celles-ci, malheureusement, ont un impact sur l'économie nationale, sur la performance des entreprises, mais aussi, sur le quotidien des salariés, en termes de perte de revenus et d'emplois.

La CGECI a exhorté ses membres à tout mettre en œuvre pour tenir compte des recommandations faites par la CIPC.

M. **Bernard N'Doumi**, Président de la CIPC et les partenaires sociaux ont tenu une réunion extraordinaire

Depuis lors, une rencontre a eu lieu avec le Ministère en charge de l'emploi afin que les mesures prennent davantage en compte la situation des travailleurs.

Les recommandations et propositions de la CIPC aux Employeurs

A l'endroit des Employeurs :

» Se fondant sur les dispositions du code du travail applicables en cas de baisse d'activités due à la survenance d'événement imprévu rendant le fonctionnement de l'entreprise soit économiquement soit matériellement soit pratiquement difficile, notamment, le chômage technique, le travail à temps partiel, les congés payés, la CIPC a recommandé aux entreprises qui souhaitent appliquer ces dispositions de privilégier le dialogue social avec les Représentants des Travailleurs dans leurs établissements et de les mettre en œuvre dans l'ordre de priorité qui suit : l'anticipation de congés payés ; le travail à temps partiel ; le chômage technique par rotation dans la mesure du possible.

» En outre la CIPC a recommandé aux entreprises de recourir au télétravail à chaque fois que cela est possible.

Les recommandations et propositions de la CIPC au Gouvernement

A l'endroit du Gouvernement

» La CIPC a invité le Gouvernement à mettre en place une politique de soutien aux salariés qui perdront leurs revenus du fait de la crise sanitaire,

» Elle a invité le Gouvernement à entreprendre très rapidement le dialogue social avec les Organisations d'Employeurs à l'effet d'arrêter les mesures de soutien aux entreprises pour permettre la continuité de l'activité économique et de préserver de cette façon les emplois.

» La Commission a demandé au Gouvernement de renforcer les moyens d'actions et de protection des Inspecteurs du travail et des lois sociales afin qu'ils veillent au respect des mesures de Santé et de Sécurité au Travail (SST) en entreprise.

» Dans ce même élan, la CIPC a invité le Gouvernement à instruire les Forces de l'ordre sur toute l'étendue du territoire national, à assurer la sécurité des entreprises et autres commerces obligés de fermer du fait des mesures prises en vue de lutter contre le COVID-19.

Par ailleurs, les Banques et Etablissements Financiers ont été exhortés à différer les échéances de remboursement de prêts contractés par les salariés s'il est établi que ceux-ci ont perdu tout ou partie de leurs revenus du fait de la survenue de la maladie à Coronavirus.

Douanes

Les contrôles douaniers suspendus et les procédures assouplies

La Direction Générale des Douanes (DGD) a procédé à la suspension des contrôles douaniers à postériori (des contrôles après dédouanement) pour une durée de trois mois à compter du 1er avril 2020. Cette mesure de suspension concerne:

- les contrôles en entreprises ou contrôles sur place et les suites contentieuses qui en résultent ;
- les contrôles des stocks de matériels, les matières premières et les produits compensateurs importés ou obtenus sous régimes suspensifs ;
- les suites contentieuses résultant des contrôles documentaires après dédouanement (contrôles différés);
- la dématérialisation des documents à fournir à la douane.

Les Douanes ivoiriennes suspendent les contrôles douaniers à postériori

La Direction Générale des Douanes a relevé également que la mesure de suspension ne concerne pas les déclarations en détails et sur les marchandises qu'elles couvrent (contrôles documentaires ; visites à quai ; visites à domicile ; contrôles par scanner) à l'occasion des formalités de dédouanement ainsi que les suites contentieuses qui en découlent car pour la Régie, les marchandises débarquées au cordon douanier sont le gage des droits..

Poursuivant sur sa lancée, la Douane a pris le 6 avril 2020 une circulaire destinée à alléger la procédure de délivrance des attestations de régularité douanière aux fins de remboursement de crédit de TVA.

Finance

Mesures de la BCEAO en faveur des banques

La Banque Centrale organise, depuis le 27 mars 2020, les adjudications sur les guichets d'appel d'offres au taux fixe de 2,50%; son plus faible taux d'intervention.

Cette opération vise à fournir aux banques les ressources nécessaires à moindre coût, en vue de conforter leur liquidité et leur permettre de maintenir et d'accroître les crédits à l'économie, à des taux plus bas, notamment en faveur des entreprises et des Etats membres de l'UEMOA.

Pour la BCEAO, il est, en conséquence, attendu des banques qu'elles répercutent cette baisse du coût de leurs ressources sur les taux d'intérêt des crédits à la clientèle, particulièrement dans le cadre des réaménagements des crédits aux entreprises résidentes affectées par la pandémie du Coronavirus qui rencontrent des difficultés à assurer le paiement de leurs échéances.

La Banque centrale prend des mesures en faveurs des entreprises et des Etats membres de l'UEMOA

Des mesures de la BCEAO pour favoriser l'usage de la monnaie électronique

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures prises le 21 mars 2020, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) poursuit ses actions pour soutenir les efforts des Pouvoirs publics des Etats membres de l'Union dans la lutte contre la propagation du COVID-19.

Dans ce contexte, la BCEAO a pris des mesures pour la promotion des paiements électroniques.

Par ailleurs, elle a arrêté pour une période de 30 jours, à compter du 3 avril 2020, d'autres mesures fortes en concertation avec la communauté des émetteurs de monnaie électronique de l'UEMOA (Banque et Etablissements de Monnaie Electronique) qui visent à limiter les contacts physiques entre les personnes grâce à la réduction de l'usage de la monnaie fiduciaire ou cash en faveur des paiements électroniques :

» La gratuité, à l'échelle nationale, des transferts de monnaie électronique entre personnes pour les montants inférieurs ou égaux à 5000 Fcfa, y compris les virements des comptes bancaires vers les porte-monnaie électroniques, et vice-versa ;

» La gratuité des paiements des factures d'eau et d'électricité, via la téléphonie mobile, pour les montants inférieurs ou égaux à 50.000FCfa ;

» La baisse de 50% des frais de retrait par carte bancaire dans le réseau régional du GIM-UEMOA ;

» La réduction de 50% des frais appliqués aux virements de la clientèle, traités via le système interbancaire de Compensation Automatisé de l'UEMOA, en abrégé SICA-UEMOA ;

» La suppression, par les émetteurs de monnaie électronique, des commissions payées par les commerçants sur les paiements marchands, adossés à la monnaie électronique;

» Le relèvement du plafond de rechargement du porte-monnaie électronique de 2 à 3 millions Fcfa et du cumul mensuel de rechargement de 10 à 12 millions Fcfa. Cette mesure est applicable uniquement aux clients régulièrement identifiés, conformément aux dispositions de l'Instruction N°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des établissements de monnaie électronique dans les Etats membres de l'UEMOA. Les distributeurs et les accepteurs ne sont pas assujettis aux exigences de plafonnement.

Fiscalité

Le délai de remboursements des crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ramené à deux semaines maximum

L'instruction des demandes de remboursement des crédits de TVA par les services compétents de la Direction Générale des Impôts (DGI) ainsi que le remboursement effectif desdites taxes approuvés se feront désormais dans un délai maximum de deux semaines à compter de la date de réception de la demande du contribuable.

Cette mesure, portée à la connaissance du Gouvernement par la CGECI, et en vigueur depuis le 2 avril 2020 est valable pour l'ensemble des entreprises et concerne également toutes les demandes de remboursement déposées avant le 31 mars 2020, date de l'annonce des mesures du Plan de soutien aux entreprises adopté par le Gouvernement, en vue d'apporter une riposte fiscale appropriée à l'impact négatif de la pandémie du Coronavirus (COVID- 19) sur la vie des entreprises.

Ainsi, dans le souci du respect de cette disposition nouvelle, les services instructeurs de la DGI ont été exhortés à alléger le contrôle a priori en ne privilégiant que les aspects formels dudit contrôle.

Le Directeur Général des Impôts et ses services compétents entendent ramener le délai d'instruction des demandes de remboursement des crédits de TVA à 15 jours maximum

Pour rappel, le délai d'instruction des demandes de remboursements des crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée était fixé à deux mois maximum à compter de la date de réception de la demande du contribuable.

Pour remonter vos préoccupations, vos suggestions d'accompagnement et faire l'estimation de l'impact de vos pertes.

N'hésitez pas à nous envoyer un mail à l'adresse suivante : covid19@cgeci.ci

CNPS

La Déclaration Individuelle des Salaires Annuels (DISA) de l'exercice 2019 reportée au 30 juin 2020

La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a reporté à titre exceptionnel la date limite du dépôt de la Déclaration Individuelle des Salaires Annuels (DISA) de l'exercice 2019, initialement prévue pour le 31 mars 2020. Suivant les nouvelles dispositions prises par l'Institution de prévoyance sociale, les entreprises ont jusqu' au 30 juin 2020 pour le faire.

Cependant, les Employeurs ont la possibilité de privilégier le dépôt électronique de la DISA 2019 qui peut se faire au travers du portail *«e-CNPS»*.

Le 16 avril 2020, la CNPS a également accepté de reporter certaines échéances mensuelles et de suspendre les contrôles.

La CNPS a reporté à titre exceptionnel la date limite du dépôt de la déclaration Individuelle des Salaires Annuels (DISA)

La CNPS suspend ses activités itinérantes

Dans la dynamique de la lutte contre la pandémie du COVID-19 et des dispositions prises par le Président de la République en vue de limiter sa propagation sur le territoire national, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale a suspendu pour une période de 15 jours, à compter du 25 mars 2020, les activités itinérantes suivantes :

- Contrôleurs exploitation ;
- Contrôleurs en prévention ;
- Gestionnaires et agents de recouvrement ;
- Agents chargés des recouvrements spéciaux ;
- Chargés du contentieux.

Actions humanitaires

Les entreprises ivoiriennes font preuves de solidarité

Une véritable chaîne de solidarité a vu le jour pour faire face à la crise sanitaire qui touche de plein fouet la Côte d'Ivoire. De nombreuses entreprises, des Associations à but non lucratif et autres organisations de la Société civile se mobilisent pour apporter de l'aide au Gouvernement ivoirien et à des structures sanitaires afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan de riposte contre la maladie à Coronavirus. Nous vous proposons un trombinoscope, non exhaustif, des actions menées par des entreprises et organisations membres de la CGECI.

Don de la Banque Atlantique Côte d'Ivoire - BACI

Don de SUNU Assurances

Don de la Banque Nationale d'Investissement - BNI

Don de la United Bank of Africa - UBA

Don du Réseau Ivoirien des Gestionnaires des Ressources Humaines - RIGRH

Don de la communauté Libanaise en Côte d'Ivoire

CGECI
CONFEDERATION GENERALE DES ENTREPRISES DE CÔTE D'IVOIRE

"Le Patronat Ivoirien"

Page internet dédiée aux notes et informations officielles de l'administration sur le COVID-19

https://cgeci.com/coronavirus/

La **Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI)** a le plaisir de vous informer que dans le cadre de l'accompagnement de ses membres à l'**accès à l'information sur le COVID-19**, elle a développé une page web accessible à partir du lien : cgeci.com/coronavirus/ et disponible sur son site web : www.cgeci.com.

Dans cette lutte contre le COVID-19, la CGECI reste engagée aux cotés de ses membres en leur mettant à disposition la bonne information.

Nous vous invitons à visiter cette page qui vous permettra de consulter et/ou télécharger les textes officiels pris par l'Etat de Côte d'Ivoire ou d'autres pays dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 et ses conséquences.

CGECI "Le Patronat Ivoirien"

COVID-19

LES BONNES PRATIQUES

Face au **Coronavirus**: pour **se protéger** et **protéger les autres**

- Se laver très régulièrement les mains au savon ou à défaut utiliser une solution hydro-alcoolique
- Nettoyez régulièrement les surfaces potentiellement infectées
- Respecter une distance d'au moins un (01) mètre entre les personnes
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle

Temps de survie du virus sur les surfaces
(poignée, argent, siège, habit...)

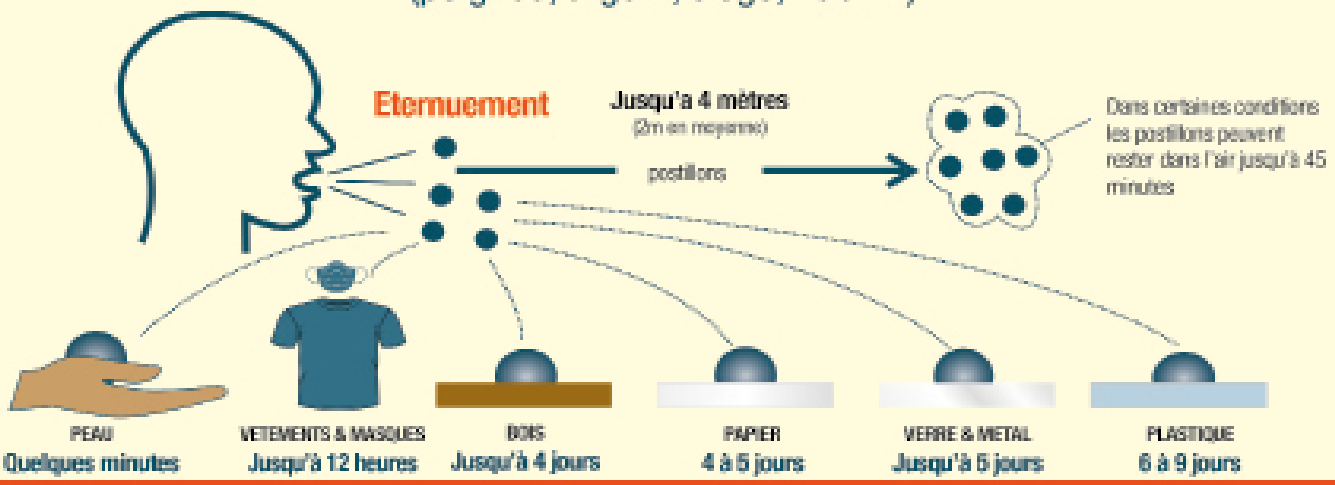

Nettoyez régulièrement les surfaces potentiellement infectées
Respectez une distance d'au moins un (01) mètre entre les personnes

POUR TOUTE INFORMATION APPELER LE 143 ou 101

INHP (Institut National d'Hygiène Publique)
Tél. : (+225) 21 25 35 10/ 23 46 19 85

IPCI (Institut Pasteur de Côte d'Ivoire)
Tél. : (+225) 23 45 33 92

SMIT (Service des Maladies Infectieuses Tropicale CHU Treichville) - Tél. : (+225) 21 24 91 22

SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente)
Tél. : (225) 22 44 53 53

CECI
Coalition des Entreprises de Côte d'Ivoire contre le Sida, la Tuberculose, le Paludisme et le Cancer

Plateforme Humanitaire